



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014154-0011

signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 03 Juin 2014

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Directeur général de la société SCIAGE DU BERRY, dont le siège social est à Mezières en Brenne, ZA Les Noraies en vue de l'exploitation d'une merranderie, comprenant une installation de torréfaction de produits boisés pour l'oenologie, sur les communes de Mezières en Brenne et Saint Michel en Brenne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT
Affaire suivie par Patricia GUILBAUD ESPEIL

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Directeur général de la société SCIAGE DU BERRY, dont le siège social est à MEZIERE-EN-BRENNE, ZA Les Noraies, en vue de l'exploitation d'une merranderie, comprenant une installation de torréfaction de produits boisés pour l'œnologie, sur les communes de MEZIERES-EN-BRENNE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

*Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur,*

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier déposé le 29 novembre 2013, par Monsieur le Directeur général de la société SCIAGE DU BERRY, sise ZA Les Noraies à MEZIERES-EN-BRENNE, en vue de l'exploitation d'une merranderie, comprenant une installation de torréfaction de produits boisés pour l'œnologie, qu'il exploite ZA les Noraies sur le territoire des communes de MEZIERES-EN-BRENNE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 28 février 2014, constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 1^{er} avril 2014, par laquelle ce dernier a désigné M. Jacques POURAILLY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Hubert JOUOT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 mai 2014, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations le 20 mai 2014 ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte dans les mairies de **MEZIERES-EN-BRENNE** et **SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**, du **1er septembre 2014 au 4 octobre 2014 inclus** en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur général de la société **SCIAGE DU BERRY**, sise ZA Les Noraies à **MEZIERES-EN-BRENNE**, en vue de l'exploitation d'une merranderie, comprenant une installation de torréfaction de produits boisés pour l'œnologie.

Article 2: M. Jacques **POURAILLY**, commissaire enquêteur titulaire, siègera

- **à la mairie de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE :**
 - **Lundi 1^{er} septembre 2014 de 14h00 à 17h00,**
 - **Jeudi 25 septembre 2014 de 14h00 à 17h00.**

- **A la mairie de MEZIERES-EN-BRENNE**
 - **Mardi 9 septembre 2014 de 8h45 à 11h45,**
 - **Vendredi 19 septembre 2014 de 13h30 à 16h30,**
 - **Samedi 4 octobre 2014 de 9h00 à 12h00.**

M. Hubert **JOUOT**, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, sera déposé en mairies de **MEZIERES-EN-BRENNE** et de **SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**, sièges de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux horaires suivants :

- **MEZIERES-EN-BRENNE**
 - Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
 - Les mardis de 8h45 à 12h00,
 - Les samedis de 9h00 à 12h00.

- **SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**

- Les lundis et jeudis de 14h00 à 18h00,
- Les mardis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur les registres d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur soit à la mairie de MEZIERES-EN-BRENNE, soit à la mairie de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, au plus tard le 4 octobre 2014.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de MEZIERES-EN-BRENNE, PAULNAY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable M. Christian LIAGRE, directeur général de la société SCIAGE DU BERRY, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre – Cité Administrative Bâtiment A – Boulevard George Sand – CS 30613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX.

Article 4 : Des affiches annonçant l'enquête publique seront placardées quinze jours au moins avant son ouverture :

- En mairies de MEZIERES-EN-BRENNE et de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, sièges de l'enquête publique,
- En mairie de PAULNAY, concernée par le rayon d'affichage,
- dans un rayon de 1 km avoisinant le site d'implantation

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

Article 5 : L'enquête sera également annoncée, à l'initiative du Préfet (DDCSPP) quinze jours au plus tard avant son ouverture, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales.

Article 6 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées au registre d'enquête. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 12 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Indre – Cité Administrative Bâtiment A – Boulevard George Sand – CS 30613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX, son rapport d'enquête, son avis et ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 7 : Dès réception des documents suivants par la DDCSPP de l'Indre, qui les transmettra au maire, toute personne pourra prendre connaissance à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre – Cité Administrative Bâtiment A – Boulevard George Sand – CS 30613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX et en mairies de MEZIERES-EN-BRENNE et de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, du rapport, de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 8 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, les maires de MEZIERES-EN-BRENNE, de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et de PAULNAY, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD